



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration
Bureau des parcours professionnels des personnels
d'encadrement, d'inspection, de jeunesse et des sports

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- VU** le contingent ministériel des possibilités d'avancement de corps au titre de l'année 2024 (dix-huit promotions) ;
- VU** les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
- VU** la liste des candidats remplissant les conditions pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ;
- VU** l'étude collégiale de l'ensemble des dossiers présentés, soit 82 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont proposés sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2024, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) dont les noms suivent :

Liste principale

	NOM – PRENOM	FONCTION	AFFECTATION 2023-2024
1	GUERRIAT Sabine	Secrétaire générale d'EPL	CLG Georges Pompidou PACY SUR EURE (27)
2	MARINO-VILLA Isabel	Cheffe de bureau – Cheffe de division par intérim	DSDEN 76 – DIPAAC (76)
3	HUET Corinne	Directrice de site	CROUS (76)
4	BOUYSSOU Gaëlle	Secrétaire générale d'EPL	CLG Jules Verne DEVILLE LES ROUEN (76)
5	NAVET Cindy	Secrétaire générale d'EPL	CLG Jean Zay LE HOULME (76)
6	BIVEL Véronique	Responsable de pôle	Université du HAVRE (76)
7	DECAMPS Marie-Claire	Secrétaire générale d'EPL	CLG Gérard Philippe LE HAVRE (76)
8	HAZARD Karine	Adjointe de l'agent comptable	CLG René Coty VAL DE SCIE (76)
9	MARIETTE Jérémy	Chef de bureau	Rectorat DEC (ROUEN) (76)
10	DUCHENE Angélique	Secrétaire générale d'EPL	CLG Maeterlinck GRUCHET ST SIMEON (76)
11	LODS Anne-Sophie	Responsable de service	Université de ROUEN (76)

12	GOUGEON Amandine	Cheffe de bureau	Rectorat DPA (ROUEN) (76)
13	FLEURY Maïté	Secrétaire générale d'EPLÉ	CLG Georges Braque ROUEN (76)
14	MARIE Séverine	Adjointe cheffe de bureau	Rectorat DPA (CAEN) (14)
15	MOUCHELET Ludivine	Fondé de pouvoir	LYC André Malraux GAILLON (27)
16	ROY Natacha	Secrétaire générale d'EPLÉ	CLG Hector Malot LE MESNIL ESNARD (76)
17	GALHARRET Bruno	Secrétaire général d'EPLÉ	CLG Les sources d'Aure CAUMONT SUR AURE (14)
18	OZENNE Isabelle	Secrétaire générale d'EPLÉ	CLG Le Dinandier VILLEDIEU LES POELES (50)

Liste complémentaire

LC1	ROUSSEAU Francine	Adjointe cheffe de bureau	Rectorat DEC (CAEN) (14)
LC2	FEREY Cindy	Technicienne comptable	LYC Vallée du Cailly DEVILLE LES ROUEN (76)
LC3	LEBERTRE Valérie	Technicienne comptable	LYC Victor Hugo CAEN (14)
LC4	QUENEL Isabelle	Secrétaire générale d'EPLÉ	CLG de la côte blanche LILLEBONNE (76)

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau corps feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 29 mai 2024

Signé

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.